PICCINI René Le Jardinier 301 Route du Fournet 71800 VAUBAN VAUBAN, le 22 mai 2023

DREAL BFC
SBEP/DTSP
Site de DIJON
A l'attention de Mme Estelle LABBE-BOURDON

Objet : Enquête publique relative au classement au titre des sites du massif d'Uchon et ses chaos légendaires.

Pièces jointes : contributions internet et papier (envoi dématérialisé)

Procès verbal des observations

Le commissaire enquêteur doit communiquer sous huitaine au demandeur les observations écrites et orales dans un procès verbal.

Le demandeur dispose d'un délais de quinze jours pour produire ses observations et les précisions souhaitées.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

René PICCINI Commissaire enquêteur

VAUBAN, le 22 mai 2023

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

1 - PREAMBULE

301 Route du Fournet

71800 VAUBAN

L'enquête publique concerne le projet de création d'un site classé sur le massif d'Uchon et ses chaos légendaires sur les communes d'Uchon, La Tagnière et Saint Symphorien de Marmagne.

Cette enquête s'est tenue du mercredi 12 avril au mardi 16 mai 2023 à 12h00.

Des registres d'enquête étaient à la disposition du public dans chacune des mairies des trois communes citées et quatre permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur :

- Mairie de Uchon : le 12 avril 2023 ; le 20 avril 2023 ; le 04 mai 2023 ; le 16 mai 2023.

La participation du public en mairie d'Uchon a nécessité deux registres pour les observations écrites. Une contribution à La Tagnière et aucune observation n'a été portée sur le registre à St Symphorien de Marmagne.

On note 76 contributions, dont: - 22 contributions rédigées sur registres;

44 contributions par internet;

10 notes ou lettres apportées en mairies.

2 - CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Toutes les contributions, sur registre d'enquête, internet et courriers déposés, sont numérotées et annexées au rapport d'enquête. Celles dont les questions ou les arguments sont jugés essentiels ou importants sont jointes au présent PV de synthèse. (détails des contributions en fin de paragraphes).

Contributions favorables

La majorité des contributions favorables au classement du site évoquent les paysages, l'âme de la forêt, les bienfaits de la nature, la sauvegarde des feuillus et de la biodiversité.

Il y a celles et ceux qui y ont et/ou y trouvent un intérêt économique, souvent lié au tourisme (contributions 4, 28, 41, C, G).

Viennent ensuite les défenseurs de la nature en général et du massif d'Uchon en particulier. Généralement membres ou soutiens d'associations de défense de la nature, ils sont plutôt rétifs aux coupes rases et à l'enrésinement du site. Satisfaits de la procédure en cours, ils déplorent néanmoins la réduction de la surface proposée au classement par rapport à celle qui apparaissait dans les premières études (contributions 2, 18, 29, 33).

Contributions opposées au projet

Il s'agit surtout de propriétaires de petites ou de grandes surfaces forestières, dont certains n'envisagent pas d'avoir une couche supplémentaire de contraintes quant à l'exploitation de leurs parcelles. Viennent ensuite ceux qui s'étonnent de voir leurs parcelles englobées dans le périmètre du classement alors qu'elles ne comportent aucun chaos et sont parfois même plantées de résineux. J'ai également reçu une lettre recommandée avec accusé de réception de la part du syndicat FRANSYLVA agissant au nom de ses adhérents. Enfin, certains demandent des compléments d'informations et posent des questions sur la mise en œuvre du classement (contributions 6, 9, 10, 21, 22, 25, 30, 40, A, B, D, E, F, H, I et LTA).

3 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

S'agissant des arguments des défenseurs du classement, nombreux sont ceux qui évoquent les chaos et leurs légendes, la qualité des promenades et du ressourcement qu'on y pratique, la beauté des sous-bois et des paysages. Il y a bien sûr la sauvegarde et la pérennité de l'existant, diverses raisons d'assurer la continuité de la capture du carbone, la conservation du patrimoine végétal dans son entièreté, la préservation de la qualité des eaux, le maintien d'une hygrométrie sur le massif, etc. A cela il faut ajouter tous les thèmes liés au changement climatique, le dépérissement de certaines essences et l'invasion de ravageurs et autres maladies dus à la mono-spécificité des plantations. Cependant je note que ces thèmes, à mon avis les plus pertinents à mettre en avant, ne sont abordés que par des « sachants », la majorité des intervenants se préoccupant surtout de lutter contre les coupes rases et l'enrésinement. Je note que les mêmes éléments de langage reviennent dans plusieurs contributions.

Du coté des opposants au classement du massif, une affirmation revient à plusieurs reprises, la remise en cause du droit de propriété par une réglementation contraignante et non appropriée. Relayée par le syndicat Fransylva, elle constitue la première des revendications. A la lettre adressée aux propriétaires et au commissaire enquêteur est joint un extrait du dossier « guide pour les demandes d'autorisations spéciales en site classé ». Il faudra faire le point sur le sujet et répondre point par point aux arguments développés dans cette lettre. Ce même syndicat déplore l'absence de concertation en tout début de phase, demande avec insistance que soit abordée la question du

dédommagement pour compenser les frais supplémentaires induits par ce classement (perte de valeur des terrains, assurances supplémentaires, charges administratives en hausse, etc.).

Dans la continuité, certains propriétaires de surfaces relativement petites qui les exploitent pour leur bois de chauffage ou qui envisageaient des coupes de conifères pour procéder à de la régénération naturelle se posent la question de l'autorisation à obtenir pour le faire et des tracas que cela va induire.

Viennent ensuite les questions sur la pertinence du classement du massif **tel que proposé**. En effet, nombreux sont les propriétaires qui ne comprennent pas pourquoi leurs parcelles ne comptant aucun chaos, éloignées de ceux qui sont répertoriés et relativement distantes des sites à classer ou déjà classés, ont été intégrées dans le périmètre de la zone de classement. Les parcelles avec habitat et/ou prairies ont été retirées dans leur grande majorité mais il en reste et cela aussi pose question (contributions B, F, H, I). Une réduction de la surface de classement doit être envisagée et les limites se rapprocher des chaos.

Les principaux points qui ressortent des différents entretiens avec les propriétaires forestiers et le syndicat Fransylva peuvent se résumer ainsi : à quoi servent le code forestier, le CNPF et le CRPF, compétents pour les plans de gestion, le Parc Naturel Régional du Morvan, le classement de la zone en ZNIEFF, etc. Tous sont d'accord pour limiter les coupes rases au strict nécessaire mais se sentent pénalisés et victimes du jugement de personnes qui ne connaissent pas réellement la forêt et/ou le travail des forestiers et des agriculteurs. « La vie a été, est et restera rude à Uchon » a dit en forme de conclusion un visiteur.

Le demandeur

Le commissaire enquêteur